

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DEC/237

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ 2023-2026 DE RETRANSCRIPTION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec le prestataire LE SCRIBE AUDIO – 6 Rue du Terrain 76100 ROUEN :

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est décidé de confier à un prestataire privé la prestation de retranscription des séances du Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Le présent marché est passé pour une année, reconductible trois fois au plus.

<u>Article 2</u>: Il est retenu pour ce faire la société LE SCRIBE AUDIO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme annuelle de 3.000 € HT.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

<u>Article 3</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent contrat.

<u>Article 4</u> : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 novembre 2022.

nis ÖZTORUN

NNEUze Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire, Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 DEC. Et de sa publication le 2 1 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services Nathalie BOURGEOIS